

## PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées,

Par l'honorable sénateur Bouffard:—

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, demandant l'adoption d'une loi qui l'autorise à acheter de The Shawinigan Water and Power Company quinze cents actions du capital social de The Shawinigan Falls Terminal Railway Company.

Par l'honorable sénateur Crerar:—

De la United Grain Growers Limited, demandant l'adoption d'une loi qui augmente son capital social et l'autorise à convertir les actions non émises de la Catégorie "B" (Actions de sociétaires) en actions de la Catégorie "A", et pour d'autres fins.

Par l'honorable sénateur Roebuck:—

De Wladimir Kossar, de Saint-Boniface, Manitoba, William Hultay, de Toronto, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Fédération Nationale Ukrainienne".

Par l'honorable sénateur Turgeon:—

De John Joseph Connolly, d'Ottawa, Ontario, et d'autres personnes d'autres lieux, demandant d'être constituées en une corporation sous le nom de "Alberta Natural Gas Company".

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:—

Ordonnances et règlements applicables à la Marine royale canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 40 de la Loi sur le service naval,

Ordonnances et règlements applicables à l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 141 de la Loi de la milice.

Ordonnances et règlements applicables au Corps d'aviation royal canadien, publiés dans la *Gazette du Canada* au cours de la période s'étendant du 5 décembre 1949 au 11 février 1950 inclusivement, en vertu des dispositions de l'article 16, paragraphe 2, de la Loi sur le Corps d'aviation royal canadien.

Relevé indiquant les personnes admises temporairement en Canada au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 1949 au 31 décembre 1949, en vertu de l'article 4 de la Loi de l'immigration.

Rapport sur les prêts consentis durant l'année civile 1949 en vertu de l'article 94B de la Loi des Indiens, tel que requis par le paragraphe 2 dudit article.

Rapport de la Société Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1949. (Versions anglaise et française.)

Règlements effectués sous l'empire de la Loi des Affaires des anciens combattants.

Règlements effectués sous l'empire de la Loi des terres destinées aux anciens combattants, 1942.

Bilan établi pour l'année financière 1948-1949, tel que requis par l'article 19 de la Loi de l'assurance des soldats de retour. (Versions anglaise et française.)